



Assemblée générale

Distr. générale
17 septembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session Bureau

Organisation de la soixante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Mémorandum du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–3	2
II. Organisation de la session.	4–45	2
A. Bureau	4–6	2
B. Rationalisation des travaux	7–10	3
C. Dates d'ouverture et de clôture de la session	11–13	4
D. Disposition des places	14	4
E. Horaire des séances.	15–18	4
F. Débat général.	19–20	5
G. Conduite des séances, longueur des déclarations, explications de vote, droit de réponse, motions d'ordre et déclarations de clôture.	21–25	6
H. Comptes rendus des séances.	26–28	6
I. Résolutions	29–31	7
J. Documentation	32–36	8
K. Questions se rapportant au budget-programme.	37–43	9
L. Manifestations et réunions commémoratives	44	11
M. Conférences spéciales.	45	11
III. Adoption de l'ordre du jour	46–52	11
IV. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour	53–73	26



I. Introduction

1. Le Secrétaire général a l'honneur de soumettre au Bureau, pour examen, les observations et propositions suivantes concernant le rapport que le Bureau doit présenter à l'Assemblée générale au sujet de l'organisation de la soixante-deuxième session ordinaire et des futures sessions de l'Assemblée, de l'adoption de l'ordre du jour et de la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour.

2. L'Assemblée générale a adopté, au fil des années, un certain nombre de dispositions visant à rationaliser ses procédures et l'organisation de ses travaux. Elles figurent dans les annexes au Règlement intérieur de l'Assemblée (A/520/Rev.16).

3. Le Secrétaire général appelle l'attention du Bureau sur les résolutions ci-après de l'Assemblée générale, dont les dispositions sont reproduites dans les parties pertinentes du présent document :

a) Annexe I, intitulée « Directives concernant la rationalisation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale », à la résolution 48/264 du 29 juillet 1994, intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »;

b) Annexe à la résolution 51/241 du 31 juillet 1997, intitulée « Renforcement du système des Nations Unies »;

c) Annexe à la résolution 55/285 du 7 septembre 2001, intitulée « Revitalisation de l'Assemblée générale : amélioration de l'efficacité de l'Assemblée générale »;

d) Résolution 57/301 du 13 mars 2003, intitulée « Modifications de l'article premier du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et date d'ouverture et durée du débat général »;

e) Résolution 58/126 du 19 décembre 2003, intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »;

f) Résolution 58/316 du 1^{er} juillet 2004, intitulée « Nouvelles mesures pour la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »;

g) Résolution 59/313 du 12 septembre 2005, intitulée « Une Assemblée générale renforcée et revitalisée »;

h) Résolution 60/286 du 8 septembre 2006, intitulée « Revitalisation de l'Assemblée générale ».

II. Organisation de la session

A. Bureau

4. Le Secrétaire général appelle l'attention du Bureau sur l'article 40 du Règlement intérieur et sur le document A/56/1005 (annexe, par. 9 et 10) concernant les fonctions du Bureau.

5. Le Secrétaire général appelle également l'attention du Bureau sur le paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 58/316, relatif aux attributions du Bureau. Les alinéas e) à h) de ce paragraphe prescrivent en effet au Bureau de continuer

d'examiner l'opportunité de biennialiser, triennialiser, regrouper ou éliminer des points de l'ordre du jour habituel de l'Assemblée générale; de continuer de prévoir des séances d'information officielles sur des questions d'actualité; de recommander à l'Assemblée générale un programme et une formule pour les débats interactifs sur les questions inscrites à son ordre du jour; et de continuer de rechercher les moyens d'améliorer ses méthodes de travail en vue d'accroître son efficacité et son utilité sur tous les plans.

6. Le Secrétaire général rappelle en outre que, dès le début de chaque session, chaque vice-président de l'Assemblée générale désignera une personne qui sera chargée d'assurer des fonctions de liaison pendant toute la durée de la session. Il pourra le faire au moyen d'une lettre adressée au Président de l'Assemblée (résolution 55/285, annexe, par. 20).

B. Rationalisation des travaux

7. Le Secrétaire général appelle l'attention du Bureau sur les résolutions et le rapport du Secrétaire général ci-après concernant la rationalisation des travaux, et notamment le fonctionnement administratif et financier de l'Organisation :

a) Résolution 41/213 du 19 décembre 1986, intitulée « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies »;

b) Résolution 48/264 du 29 juillet 1994, intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »;

c) Résolution 52/12 B du 19 décembre 1997, intitulée « Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes »;

d) Résolution 58/126 du 19 décembre 2003, intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »;

e) Résolution 58/316 du 1^{er} juillet 2004, intitulée « Nouvelles mesures pour la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »;

f) Résolution 59/313 du 12 septembre 2005, intitulée « Une Assemblée générale renforcée et revitalisée »;

g) Résolution 60/286 du 8 septembre 2006, intitulée « Revitalisation de l'Assemblée générale ».

8. Le Secrétaire général appelle aussi l'attention du Bureau sur le paragraphe 14 de l'annexe de la résolution 55/285, qui est ainsi conçu :

14. En ce qui concerne l'application du paragraphe 7 de l'annexe à la résolution 51/241, le Président de l'Assemblée générale, après que l'Assemblée aura examiné le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, évaluera l'état d'avancement du débat qu'elle aura consacré à ce rapport, pour qu'elle détermine s'il convient de prendre de nouvelles dispositions.

9. Le Bureau souhaitera peut-être appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 3 de l'annexe à la résolution 58/316, les paragraphes 8 et 9 de la

résolution 59/313 et les paragraphes 25 et 26 de l'annexe à la résolution 60/286 relatifs aux pratiques et méthodes de travail des grandes commissions.

10. Le Bureau souhaitera peut-être appeler aussi l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que les grandes commissions ne commenceront leurs travaux de fond qu'à l'issue du débat général et que la Première Commission et la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) ne siégeront pas en même temps; elles pourront envisager de se réunir l'une à la suite de l'autre durant la session ordinaire de l'Assemblée, sauf si cela doit nuire à leur identité, à l'exécution de leur programme de travail et au bon examen de leur ordre du jour (résolution 51/241, annexe, par. 31 et 36).

C. Dates d'ouverture et de clôture de la session

11. Conformément à l'article premier du Règlement intérieur, la soixante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale ouvrira le mardi 18 septembre 2007.

12. Le Bureau souhaitera peut-être recommander à l'Assemblée générale de suspendre sa soixante-deuxième session le 18 décembre 2007 et de la clôturer le 15 septembre 2008 (art. 2 du Règlement intérieur et par. 4 de l'annexe V du même).

13. Le Bureau souhaitera peut-être aussi recommander à l'Assemblée générale que, pendant la partie principale de la session, la Première Commission achève ses travaux le vendredi 2 novembre au plus tard, la Sixième Commission le jeudi 15 novembre au plus tard, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) le jeudi 15 novembre au plus tard, la Troisième Commission le jeudi 29 novembre au plus tard, la Deuxième Commission le vendredi 30 novembre au plus tard et la Cinquième Commission le vendredi 14 décembre 2007 au plus tard¹.

D. Disposition des places

14. Conformément à la pratique établie, le Secrétaire général a fait procéder par tirage au sort à la désignation de l'État Membre qui occupera la première place dans la salle de l'Assemblée, les autres Membres devant occuper les places suivantes dans l'ordre alphabétique. Le sort a désigné le Mexique. Les autres délégations suivront dans l'ordre alphabétique anglais; la même disposition sera observée dans le cas des grandes commissions.

E. Horaire des séances

15. Le Secrétaire général rappelle que, du fait de contraintes financières, le service des séances tenues au Siège n'est plus assuré au-delà de 18 heures ou le week-end, à l'exception des séances plénières de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. En conséquence, à la soixante-deuxième session, les séances des grandes

¹ Il conviendrait de fixer une date limite obligatoire, au plus tard le 1^{er} décembre, pour la présentation à la Cinquième Commission de tout projet de résolution ayant des incidences financières (voir par. 39).

commissions, y compris les séances officieuses, devront commencer à 10 heures précises et être levées à 18 heures au plus tard les jours de semaine. Le Secrétaire général rappelle également la résolution 59/313 du 12 septembre 2005, dans laquelle l'Assemblée générale a vivement engagé tous les présidents de séance de l'Assemblée générale à ouvrir les séances à l'heure.

16. Le Secrétaire général appelle l'attention du Bureau sur l'alinéa b) du paragraphe premier de l'annexe à la résolution 58/316, qui se lit comme suit :

b) À compter de sa cinquante-neuvième session, ses réunions plénières se tiendront normalement les lundis et jeudis.

17. Par ailleurs, le Secrétaire général appelle l'attention du Bureau sur le fait que les mesures qui ont été prises pour réduire les dépenses relatives aux heures supplémentaires seront strictement appliquées.

18. Le Bureau voudra peut-être recommander à l'Assemblée générale de lever, conformément à la pratique établie, l'obligation de quorum qui veut qu'un tiers au moins des membres (un quart pour les séances des grandes commissions) soient présents pour que le Président puisse déclarer une séance plénière ouverte et permettre le déroulement du débat. Il est entendu qu'une telle dérogation ne modifierait en rien les dispositions des articles 67 et 108 du Règlement intérieur et que la présence de la majorité des membres serait toujours requise pour la prise de toute décision.

F. Débat général

19. Le Bureau voudra peut-être rappeler à l'Assemblée générale que, conformément à la résolution 57/301, le débat général de sa soixante-deuxième session s'ouvrira le mardi 19 septembre à 9 heures et, compte tenu de la résolution 61/269², se tiendra pendant une période ininterrompue de sept jours ouvrables, jusqu'au mercredi 3 octobre 2007. Le Bureau voudra peut-être aussi appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait que tous les orateurs inscrits sur la liste quotidienne s'exprimeront au jour prévu et qu'aucune intervention ne sera renvoyée au lendemain, quelles que soient les incidences sur les heures de travail. De plus, il n'y aura pas de limitation du temps de parole pour le débat général mais l'Assemblée générale demandera aux orateurs de bien vouloir faire en sorte que leurs interventions ne dépassent pas 15 minutes.

20. Le Bureau voudra peut-être rappeler à l'Assemblée générale que, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'annexe A à sa résolution 58/126, un thème intitulé « Agir face aux changements climatiques » a été proposé pour le débat général de sa soixante-deuxième session.

² Relative au Dialogue de haut niveau sur la compréhension entre les cultures et la coopération sur la paix, qui doit se tenir les 4 et 5 octobre 2007.

G. Conduite des séances, longueur des déclarations, explications de vote, droit de réponse, motions d'ordre et déclarations de clôture

21. Le Bureau voudra peut-être appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les dispositions pertinentes du Règlement intérieur concernant la conduite des séances, à savoir les articles 35, 68, 72, 73, 99 b), 106, 109, 114 et 115.

22. Le Bureau voudra peut-être aussi appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que la durée des explications de vote doit être limitée à 10 minutes; que lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission; et que les jours où il y a deux séances et où ces séances sont consacrées à l'examen du même point de l'ordre du jour, les délégations doivent exercer leur droit de réponse en fin de journée [décision 34/401, par. 6 à 8 (A/520/Rev.16, annexe V)].

23. Le Bureau voudra peut-être recommander à l'Assemblée générale de limiter à cinq minutes le temps de parole au titre des motions d'ordre.

24. Dans un souci de rationalisation des procédures de l'Assemblée générale et d'économie, le Bureau voudra peut-être, en ce qui concerne la durée des interventions, recommander à l'Assemblée d'examiner les recommandations figurant au paragraphe 22 de l'annexe de la résolution 51/241 et au paragraphe 23 du document A/52/855.

25. Le Bureau voudra peut-être recommander à l'Assemblée générale que, pour gagner du temps en fin de session, l'Assemblée et ses grandes commissions abandonnent la pratique des déclarations de clôture, à l'exception de celles des présidents [décision 34/401, par. 17 (A/520/Rev.16, annexe V)]. Le Bureau voudra peut-être également appeler l'attention de l'Assemblée générale sur la résolution 59/313, dans laquelle l'Assemblée générale a invité les délégations qui souscrivent à une déclaration faite au nom d'un groupe d'États Membres à limiter autant que possible toute intervention subsidiaire prononcée au nom de leur pays à des points qui n'ont pas été suffisamment traités dans ladite déclaration, sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position.

H. Comptes rendus des séances

26. Le Secrétaire général rappelle que, comme lors des sessions précédentes, des comptes rendus sténographiques seront établis, pendant la soixante-deuxième session, pour les séances plénières de l'Assemblée et les séances de la Première Commission, et des comptes rendus analytiques pour les séances du Bureau et des autres grandes commissions de l'Assemblée.

27. En outre, le Bureau voudra peut-être appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le fait qu'il a été mis fin, dans le cas de tous ses organes subsidiaires qui ont droit à l'établissement de comptes rendus analytiques, à la pratique consistant à reproduire dans des documents distincts le texte intégral des déclarations, et que l'organe concerné ne pourra déroger à cette règle que si les déclarations doivent servir de base de discussion et si, après avoir entendu un

exposé des incidences financières pertinentes, l'organe décide que le texte intégral d'une ou de plusieurs déclarations peut figurer dans le compte rendu analytique ou être reproduit dans un document distinct, ou encore être joint en annexe à des documents autorisés (résolution 38/32 E, par. 8 et 9).

28. Le Bureau souhaitera peut-être aussi recommander à l'Assemblée générale que la pratique consistant à ne pas reproduire *in extenso* les déclarations faites au sein d'une grande commission soit maintenue pour la soixante-deuxième session.

I. Résolutions

29. Le Bureau souhaitera peut-être appeler l'attention de l'Assemblée générale sur ce qui suit :

- Chaque fois que possible, les résolutions qui prévoient qu'une question sera examinée à une session ultérieure ne doivent pas donner lieu à l'inscription d'un nouveau point distinct à l'ordre du jour et la question doit être examinée au titre du point sous lequel la résolution a été adoptée [décision 34/401, par. 32 (A/520/Rev.16, annexe V)];
- Il faudrait s'employer à réduire le nombre des résolutions adoptées par l'Assemblée générale. L'Assemblée ne devrait prier le Secrétaire général d'établir des rapports que si cela est indispensable pour faciliter l'application d'une résolution ou poursuivre l'examen d'une question³;
- Afin que les résolutions aient un impact politique plus important, elles devraient être brèves, notamment en ce qui concerne leur préambule, et être davantage centrées sur les paragraphes du dispositif orientés vers l'action (résolution 57/270 B, par. 69);
- Chaque fois que possible, pour l'adoption par l'Assemblée générale de textes agréés de résolutions et décisions, des consultations officieuses devraient avoir lieu avec la participation la plus large possible des États Membres [résolution 45/45, annexe, par. 1 (A/520/Rev.16, annexe VII, par. 1)];
- « Prend note » et « note » sont des termes neutres qui ne constituent ni approbation ni désapprobation (décision 55/488, annexe).

30. Le Secrétaire général encourage les États Membres à transmettre tous les projets de résolution et de décision sous forme électronique aussi bien que sur papier. Il encourage également les États Membres à indiquer clairement les changements apportés aux résolutions en mode révision, en prenant la résolution antérieure comme texte de base. Il les informe aussi que les délégations qui soumettent ces textes doivent veiller à ce que les versions électroniques et papier soient identiques.

31. Le Bureau voudra peut-être aussi appeler l'attention de l'Assemblée générale sur l'article 78 du Règlement intérieur concernant l'examen des propositions par l'Assemblée et la prise de décisions les concernant. Les propositions doivent être soumises bien avant leur examen afin que le texte soit distribué au plus tard la veille de la séance à laquelle elles seront examinées.

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 49* (A/41/49), par. 21, recommandation 3 f).

J. Documentation

32. Le Bureau voudra peut-être appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le fait qu'elle-même et ses grandes commissions doivent se borner à prendre acte des rapports du Secrétaire général ou des organes subsidiaires qui n'appellent pas de décision de la part de l'Assemblée, sans tenir de débat ni adopter de résolution, à moins que le Secrétaire général ou l'organe intéressé ne le demande expressément [décision 34/401, par. 28 (A/520/Rev.16, annexe V)].

33. Le Bureau voudra peut-être également appeler l'attention de l'Assemblée générale sur la section III de la résolution 57/283 B concernant la publication des documents dans les six langues officielles de l'Assemblée générale dans les délais requis. En outre, le Bureau voudra peut-être appeler l'attention de l'Assemblée générale sur la résolution 59/313, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de veiller à ce que la documentation et les rapports paraissent suffisamment à l'avance, selon la règle des six semaines régissant la publication simultanée des documents dans toutes les langues officielles.

34. Le Bureau voudra peut-être appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les résolutions 48/264 et 55/285, dans lesquelles elle a encouragé les États Membres à faire preuve de retenue en formulant des propositions demandant de nouveaux rapports du Secrétaire général et à demander des rapports fusionnés, et sur la résolution 57/270 B dans laquelle elle a souligné qu'il fallait éviter de demander au Secrétaire général des rapports faisant double emploi.

35. Le Bureau voudra peut-être aussi appeler l'attention de l'Assemblée générale sur ce qui suit :

- Les résolutions ne devraient comporter de demandes d'observations à présenter par les États ou de rapports à présenter par le Secrétaire général que s'il y a lieu de penser que leur application ou la poursuite de l'examen de la question en seront facilitées [résolution 45/45, annexe, par. 10 (A/520/Rev.16, annexe VII, par. 10)];
- Lorsque, en vertu de résolutions de l'Assemblée générale, les États Membres ou les organismes du système des Nations Unies sont invités à présenter leurs vues ou à fournir des informations, ils devraient s'attacher à le faire dans les délais prescrits (résolution 55/285, annexe, par. 17);
- Les États Membres qui ont besoin d'informations additionnelles sont encouragés à demander qu'elles leur soient communiquées oralement ou, si elles le sont par écrit, sous la forme de fiches d'information, d'annexes, de tableaux ou sous d'autres formes analogues, et les invite à suivre plus systématiquement cette pratique (résolution 59/313, par. 17).

36. Le Bureau voudra peut-être en outre appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 6 de l'annexe de la résolution 58/316, sur les paragraphes 16 à 19 de la résolution 59/313 et sur le paragraphe 29 de la résolution 60/286 concernant la documentation.

K. Questions se rapportant au budget-programme

37. Le Bureau voudra peut-être appeler l'attention de l'Assemblée générale sur l'article 153 du Règlement intérieur, qui se lit comme suit :

Aucune commission ne recommande à l'Assemblée générale, pour approbation, de résolution impliquant des dépenses sans que cette résolution soit accompagnée d'une prévision des dépenses établie par le Secrétaire général. L'Assemblée générale ne vote aucune résolution dont le Secrétaire général prévoit qu'elle entraînera des dépenses tant que la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission) n'a pas eu la possibilité d'indiquer les incidences de la proposition sur les prévisions budgétaires de l'Organisation.

38. S'agissant de l'article 153 du Règlement intérieur et de l'alinéa d) du paragraphe 13 de la décision 34/401, qui stipule qu'un minimum de 48 heures doit être prévu entre la présentation d'une proposition et le vote sur cette proposition afin de permettre au Secrétaire général d'établir l'état des incidences sur le budget-programme des projets soumis à l'Assemblée générale, le Bureau voudra peut-être appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait que, dans la plupart des cas, plus de 48 heures sont nécessaires pour que le Secrétaire général examine les incidences sur le budget-programme des projets dont l'Assemblée est saisie.

39. Le Bureau voudra peut-être également appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 12 et 13 de sa décision 34/401 (A/520/Rev.16, annexe V), qui se lisent comme suit :

12. Il est essentiel que les grandes commissions prévoient des délais suffisants pour l'établissement des prévisions de dépenses par le Secrétariat, ainsi que pour l'examen de celles-ci par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par la Cinquième Commission, et qu'elles tiennent compte de cette nécessité lorsqu'elles adoptent leur programme de travail.

13. En outre :

a) Une date limite obligatoire – le 1^{er} décembre au plus tard – doit être fixée pour la présentation à la Cinquième Commission de tous les projets de résolution ayant des incidences financières;

b) La Cinquième Commission doit, comme pratique générale, envisager d'accepter sans débat les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les incidences financières des projets de résolution, jusqu'à concurrence d'un montant limite prescrit, à savoir 25 000 dollars pour une dépense donnée;

c) Des délais fermes doivent être fixés pour que les rapports des organes subsidiaires qui doivent être examinés par la Cinquième Commission soient présentés au plus tôt;

d) Un minimum de 48 heures doit être prévu entre la présentation d'une proposition impliquant des dépenses et le vote sur cette proposition, afin de permettre au Secrétaire général d'établir et de présenter l'état des incidences administratives et financières s'y rapportant.

40. Le Bureau voudra peut-être aussi appeler l'attention de l'Assemblée générale sur l'article 5.9 du Règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8; adopté initialement dans la résolution 37/234, annexe; les dispositions figurant dans la présente version révisée sont publiées en application de la résolution 53/207) ainsi que sur la résolution 54/236 de l'Assemblée en date du 23 décembre 1999 et sa décision 54/474 du 7 avril 2000. L'article 5.9 est ainsi conçu :

Article 5.9. Aucun conseil, commission ou autre organe compétent ne peut prendre de décision qui implique une modification du budget-programme approuvé par l'Assemblée générale ou qui peut entraîner des dépenses s'il n'a pas été saisi d'un rapport du Secrétaire général sur les incidences que la décision envisagée peut avoir sur le budget-programme et n'en a pas tenu compte.

41. En outre, le Bureau pourrait appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 6 de sa résolution 35/10 A, qui se lit comme suit :

6. *Décide* que toutes les propositions concernant le calendrier des conférences et réunions qui auront été faites lors d'une session de l'Assemblée générale seront revues par le Comité des conférences lorsque les incidences administratives seront examinées en vertu des dispositions de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée.

42. Le Bureau voudra peut-être aussi appeler l'attention de l'Assemblée générale sur la section VI de sa résolution 45/248 B sur les procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires, dans laquelle l'Assemblée :

1. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires;

2. *Réaffirme également* le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. *S'inquiète* de la tendance manifestée par les commissions chargées des questions de fond et d'autres organes intergouvernementaux à s'ingérer dans les questions administratives et budgétaires;

4. *Invite* le Secrétaire général à communiquer à tous les organes intergouvernementaux les éléments d'information nécessaires concernant les procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires.

43. Le Bureau souhaitera peut-être également appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les vues exprimées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport concernant l'utilisation du membre de phrase « dans la limite des ressources disponibles »⁴ ainsi que sur le rapport dans lequel le Comité soulignait qu'il incombait au Secrétariat d'indiquer à l'Assemblée générale de manière complète et précise si les ressources étaient suffisantes pour mettre en œuvre une nouvelle activité⁵.

⁴ Ibid., *trente-huitième session, Supplément n° 7A* (A/38/7/Add.1 à 23), document A/38/7/Add.16.

⁵ Ibid., *cinquante-quatrième session, Supplément n° 7* (A/54/7).

L. Manifestations et réunions commémoratives

44. Conscient de la pratique établie, le Bureau voudra peut-être recommander à l'Assemblée générale d'adopter, pour les réunions commémoratives, un format qui comprendrait des déclarations du Président de l'Assemblée générale, du Secrétaire général, des présidents des cinq groupes régionaux et du représentant du pays hôte.

M. Conférences spéciales

45. Le Bureau voudra peut-être appeler l'attention de l'Assemblée générale sur ce qui suit :

- Le Comité des conférences a recommandé à l'Assemblée générale de donner pour instructions aux grandes commissions de revoir le nombre de conférences spéciales de l'ONU déjà proposées et prévues dans leurs domaines d'activité respectifs avant de décider de réunir des conférences spéciales nouvelles et supplémentaires, tenant compte ainsi des passages pertinents de la résolution 33/55 de l'Assemblée générale (recommandation 6 du Comité des conférences⁶, adoptée par l'Assemblée au paragraphe b) de sa décision 34/405);
- La décision de l'Assemblée générale tendant à ce qu'il n'y ait pas plus de cinq conférences spéciales organisées au cours d'une même année et à ce qu'il n'en soit pas tenu plus d'une à la fois devrait être rigoureusement observée⁷;
- Le principe énoncé dans la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, selon lequel les organes de l'ONU se réunissent à leurs sièges respectifs, devrait être strictement appliqué. Lorsque l'Assemblée accepte l'offre du gouvernement d'un État Membre d'accueillir une conférence ou une réunion hors siège, les coûts supplémentaires devraient être intégralement supportés par ce gouvernement. Il convient d'améliorer les méthodes employées pour budgétiser lesdits coûts afin de garantir qu'ils sont tous pris en compte⁸.

III. Adoption de l'ordre du jour

46. Toutes les propositions concernant l'inscription de questions à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session ont été communiquées aux États Membres dans les documents suivants :

- a) Ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale (A/62/150);
- b) Liste des questions supplémentaires proposées pour inscription à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale (A/62/200);

47. Les questions proposées pour inscription sont énumérées dans le projet d'ordre du jour, qui figure au paragraphe 52 ci-après.

⁶ Ibid., *trente-quatrième session, Supplément n° 32* (A/34/32 et Corr.1), chap. VI.

⁷ Ibid., *quarante et unième session, Supplément n° 49* (A/41/49), par. 21, recommandation 2 d).

⁸ Ibid., recommandation 4.

48. À l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'annexe de la résolution 58/316, l'Assemblée générale a notamment décidé que son ordre du jour serait articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation, tels qu'ils figurent dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (ou dans le cadre stratégique, selon le cas), avec un titre supplémentaire « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions », en vue de refléter le fait que les travaux de l'Assemblée sont structurés. Depuis la cinquante-neuvième session, l'ordre du jour de l'Assemblée est organisé en conséquence. Les priorités de la soixante-deuxième session sont énoncées notamment dans les résolutions 59/278 du 23 décembre 2004 et 61/235 et 61/254 du 22 décembre 2006.

49. Le Secrétaire général rappelle les résolutions pertinentes concernant l'examen de l'ordre du jour, à savoir l'annexe I de la résolution 48/264, l'annexe de la résolution 51/241, l'annexe de la résolution 55/285 et les paragraphes 2 et 4 de l'annexe de la résolution 58/316. Il rappelle aussi le paragraphe 60 de la résolution 57/270 B, dans lequel l'Assemblée générale demande au Bureau de veiller à mieux coordonner les ordres du jour de la Deuxième et de la Troisième Commission.

50. Compte tenu du programme de travail extrêmement chargé de l'Assemblée générale et de la nécessité d'utiliser au mieux des ressources limitées, le Bureau pourrait envisager de reporter à une session ultérieure l'examen des questions qui n'appellent pas de décision durant la session en cours (résolution 51/241, annexe, par. 23 à 26).

51. Le Secrétaire général appelle l'attention du Bureau sur la décision 49/426, dans laquelle l'Assemblée a décidé que l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale devrait, à l'avenir, être limité aux États et aux organisations intergouvernementales dont les activités portent sur des questions qui présentent un intérêt pour l'Assemblée (voir aussi par. 55).

52. Sous réserve des recommandations que le Bureau pourra faire en ce qui concerne les paragraphes 47 à 51 ci-dessus, les questions suivantes seraient inscrites au projet d'ordre du jour de la soixante-deuxième session :

Ordre du jour provisoire articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation*

1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale (P.1).
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation (P.2).
3. Pouvoirs des représentants à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale (P.3) :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

* Abréviations utilisées dans le présent document :
(P) : Point de l'ordre du jour provisoire (A/62/150)
(S) : Point de la liste des questions supplémentaires (A/62/200).

4. Élection du Président de l'Assemblée générale (P.4)⁹.
5. Élection des bureaux des grandes commissions (P.5)⁹.
6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale (P.6)⁹.
7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau (P.7).
8. Débat général (P.8).

A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

9. Rapport du Conseil de sécurité (P.9).
10. Rapport de la Commission de consolidation de la paix (P.10).
11. Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique (P.11).
12. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies (P.12).
13. La place des diamants dans le financement des conflits (P.13).
14. Prévention des conflits armés (P.14).
15. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement (P.15)¹⁰.
16. Conflits prolongés dans la région du groupe GUAM et leurs incidences sur la paix, la sécurité et le développement (P.16).
17. La situation au Moyen-Orient (P.17).
18. Question de Palestine (P.18).
19. La situation en Afghanistan (P.19).
20. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan (P.20).
21. Question de l'île comorienne de Mayotte (P.21).
22. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique (P.22).
23. Question de Chypre (P.23)¹⁰.
24. Agression armée contre la République démocratique du Congo (P.24)¹⁰.
25. Question des îles Falkland (Malvinas) (P.25)¹⁰.
26. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti (P.26)¹⁰.

⁹ Conformément à l'article 30 de son règlement intérieur l'Assemblée générale tiendra ces élections, pour sa soixante-troisième session, au moins trois mois avant l'ouverture de ladite session.

¹⁰ Cette question reste à l'ordre du jour afin qu'elle puisse être examinée sur notification d'un État Membre.

27. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales (P.27)¹⁰.
28. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït (P.28)¹⁰.
29. Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste (P.29)¹⁰.
30. Assistance à la lutte antimines (P.30).
31. Effets des rayonnements ionisants (P.31).
32. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (P.32).
33. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (P.33).
34. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (P.34).
35. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (P.35).
36. Questions relatives à l'information (P.36).
37. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (P.37).
38. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (P.38).
39. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (P.39).
40. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (P.40).
41. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (P.41).
42. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India (P.42).
43. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (P.43).
44. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (P.44).

B. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies

45. Rapport du Conseil économique et social (P.45).
46. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida (P.46).
47. Le sport au service de la paix et du développement (P.47) :
 - a) Le sport au service de la paix et du développement;
 - b) Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique.
48. La crise mondiale de la sécurité routière (P.48).
49. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique (P.49).
50. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes (P.50).
51. Culture de paix (P.51).
52. Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain (P.52).
53. Les technologies de l'information et des communications au service du développement (P.53).
54. Questions de politique macroéconomique (P.54) :
 - a) Commerce international et développement;
 - b) Système financier international et développement;
 - c) Crise de la dette extérieure et développement.
55. Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement (P.55) :
 - a) Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement;
 - b) Dialogue de haut niveau sur l'application des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement.
56. Développement durable (P.56) :
 - a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable;
 - b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement;

- c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes;
 - d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures;
 - e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique;
 - f) Convention sur la diversité biologique;
 - g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-quatrième session;
 - h) Développement durable dans les régions montagneuses;
 - i) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables.
57. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (P.57).
58. Mondialisation et interdépendance (P.58) :
- a) Mondialisation et interdépendance;
 - b) Science et technique au service du développement;
 - c) Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption.
59. Groupes de pays en situation particulière (P.59) :
- a) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;
 - b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit.
60. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (P.60) :
- a) Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006);
 - b) Participation des femmes au développement;
 - c) Mise en valeur des ressources humaines.
61. Activités opérationnelles de développement (P.61) :

- a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;
 - b) Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;
 - c) Coopération Sud-Sud en vue du développement.
62. Formation et recherche : Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (P.62).
63. Vers des partenariats mondiaux (P.63).
64. Développement social (P.64) :
- a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale;
 - b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille;
 - c) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement.
65. Promotion de la femme (P.65) :
- a) Promotion de la femme;
 - b) Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

C. Développement de l'Afrique

66. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international (P.66) :
- a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international;
 - b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique.

D. Promotion des droits de l'homme

67. Rapport du Conseil des droits de l'homme (P.67).
68. Promotion et protection des droits de l'enfant (P.68) :
- a) Promotion et protection des droits de l'enfant;
 - b) Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants.
69. Questions autochtones (P.69) :
- a) Questions autochtones;
 - b) Deuxième Décennie internationale des populations autochtones.
70. Élimination du racisme et de la discrimination raciale (P.70) :

- a) Élimination du racisme et de la discrimination raciale;
- b) Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

71. Droit des peuples à l'autodétermination (P.71).

72. Promotion et protection des droits de l'homme (P.72) :

- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme;
- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux;
- d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne;
- e) Convention relative aux droits des personnes handicapées.

E. Coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire

73. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale (P.73) :

- a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies;
- b) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions;
- c) Assistance au peuple palestinien;
- d) Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl.

74. Aide aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda, en particulier aux orphelins, aux veuves et aux victimes de violences sexuelles (P.74).

F. Promotion de la justice et du droit international

75. Rapport de la Cour internationale de Justice (P.75).

76. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (P.76).

77. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (P.77).

78. Rapport de la Cour pénale internationale (P.78).

79. Les océans et le droit de la mer (P.79) :
- a) Les océans et le droit de la mer;
 - b) La viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et de stocks de poissons grands migrateurs, et d'instruments connexes.
80. Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite (P.80).
81. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international (P.81).
82. Responsabilité des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des experts en mission ayant commis des infractions pénales (P.82).
83. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarantième session (P.83).
84. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-neuvième session (P.84).
85. Protection diplomatique (P.85).
86. Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages (P.86).
87. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (P.87).
88. L'état de droit aux niveaux national et international (P.88).

G. Désarmement

89. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (P.89).
90. Réduction des budgets militaires (P.90) :
- a) Réduction des budgets militaires;
 - b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires.
91. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix (P.91).
92. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (P.92).
93. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) (P.93).
94. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale (P.94).

95. Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale (P.95).
96. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (P.96).
97. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes (P.97).
98. Prévention d'une course aux armements dans l'espace (P.98).
99. La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification (P.99).
100. Désarmement général et complet (P.100) :
 - a) Notification des essais nucléaires;
 - b) Nouvelles mesures dans le domaine du désarmement pour éviter une course aux armements sur le fond des mers et des océans et dans leur sous-sol;
 - c) Interdiction de déverser des déchets radioactifs;
 - d) Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des Conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995 et en 2000;
 - e) Prévention du risque de terrorisme radiologique;
 - f) Missiles;
 - g) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;
 - h) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération;
 - i) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements;
 - j) Relation entre le désarmement et le développement;
 - k) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire;
 - l) Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects;
 - m) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction;
 - n) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires;
 - o) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre;

- p) Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus;
 - q) Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales;
 - r) Transparence dans le domaine des armements;
 - s) Désarmement nucléaire;
 - t) Désarmement régional;
 - u) Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional;
 - v) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional;
 - w) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*;
 - x) Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction;
 - y) Réduction du danger nucléaire;
 - z) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive;
 - aa) Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques;
 - bb) Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire.
101. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale (P.101) :
- a) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement;
 - b) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes;
 - c) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique;
 - d) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique;
 - e) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale;
 - f) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires.
102. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire (P.102) :

- a) Rapport de la Commission du désarmement;
- b) Rapport de la Conférence du désarmement.

- 103. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient (P.103).
- 104. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (P.104).
- 105. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée (P.105).
- 106. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (P.106).
- 107. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (P.107).

H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

- 108. Prévention du crime et justice pénale (P.108).
- 109. Contrôle international des drogues (P.109).
- 110. Mesures visant à éliminer le terrorisme international (P.110).

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

- 111. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (P.111).
- 112. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds de consolidation de la paix (P.112).
- 113. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies (P.113).
- 114. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux (P.114) :
 - a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité;
 - b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social.
- 115. Élections aux sièges devenus vacants des organes subsidiaires et autres élections (P.115) :
 - a) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination;
 - b) Élection de vingt-neuf membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
 - c) Élection de cinq membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix;

- d) Élection de quinze membres du Conseil des droits de l'homme.
116. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (P.116) :
- a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
 - b) Nomination de membres du Comité des contributions;
 - c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements;
 - d) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes;
 - e) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies;
 - f) Nomination des membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit;
 - g) Nomination de membres du Comité des conférences;
 - h) Nomination de membres du Corps commun d'inspection;
 - i) Approbation de la nomination du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.
117. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies (P.117).
118. Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire (P.118).
119. Réforme des Nations Unies : mesures et propositions (P.119).
120. La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies (P.120).
121. Bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves (P.121).
122. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies (P.122).
123. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (P.123).
124. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes (P.124).
125. Renforcement du système des Nations Unies (P.125).
126. Suite à donner aux recommandations concernant la gestion administrative et le contrôle interne de la Commission d'enquête indépendante sur la gestion du programme « pétrole contre nourriture » de l'Organisation des Nations Unies (P.126).
127. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes (P.127) :
- a) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies;
 - b) Plan-cadre d'équipement;

- c) Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
 - d) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.
128. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (P.128).
 129. Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (P.129).
 130. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (P.130).
 131. Planification des programmes (P.131).
 132. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (P.132).
 133. Plan des conférences (P.133).
 134. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (P.134).
 135. Gestion des ressources humaines (P.135).
 136. Corps commun d'inspection (P.136).
 137. Régime commun des Nations Unies (P.137).
 138. Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne (P.138).
 139. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (P.139).
 140. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (P.140).
 141. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (P.141).
 142. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (P.142).
 143. Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi (P.143).
 144. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (P.144).
 145. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (P.145).
 146. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (P.146).
 147. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental (P.147).
 148. Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (P.148).

149. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (P.149).
150. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (P.150).
151. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (P.151).
152. Financement de la Mission de stabilisation des Nations Unies en Haïti (P.152).
153. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (P.153).
154. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria (P.154).
155. Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (P.155) :
 - a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant;
 - b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban.
156. Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (P.156).
157. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan (P.157).
158. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (P.158).
159. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte (P.159).
160. Octroi au Centre régional des armes légères dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale (P.160).
161. Octroi à l'Institut italo-latino-américain du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale (P.161).
162. Proclamation de l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme (P.162).
163. Demande d'octroi du statut d'observateur à la Conférence de la Charte de l'énergie auprès de l'Assemblée générale (S.1).
164. Financement de l'Opération hybride Union africaine/Nations Unies au Darfour (S.2).
165. Requête adressée au Conseil de sécurité en vue du traitement de la demande d'admission de Taiwan conformément aux articles 59 et 60 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et à l'Article 4 de la Charte des Nations Unies (S.3).
166. Demande d'octroi du statut d'observateur à la Banque eurasiennne de développement auprès de l'Assemblée générale (S.4).
167. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne (S.5).

IV. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

53. La répartition des questions qui est indiquée au paragraphe 73 ci-après s'inspire du plan adopté les années précédentes par l'Assemblée générale et est organisée suivant les intitulés du projet d'ordre du jour figurant au paragraphe 52 ci-dessus. Le Secrétaire général rappelle les résolutions et décisions pertinentes concernant les directives relatives à la répartition des questions de l'ordre du jour, à savoir la décision 34/401 (A/520/Rev.16, annexe V), la résolution 39/88 B, la résolution 45/45 (A/520/Rev.16, annexes VI et VII), l'annexe I de la résolution 48/264 et l'annexe de la résolution 51/241.

54. Le Secrétaire général souhaite aussi appeler l'attention du Bureau sur les alinéas c), d), e), f), h), i) et j) du paragraphe 4 de l'annexe de la résolution 58/316 et du paragraphe 26 de la résolution 61/134 du 14 décembre 2006 et de la décision 60/503 A du 20 septembre 2005 concernant la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session.

55. Le Secrétaire général souhaite rappeler que toute demande d'octroi à une organisation du statut d'observateur auprès de l'Assemblée sera examinée en séance plénière après avoir été examinée par la Sixième Commission de l'Assemblée (résolution 54/195) (voir également par. 58).

56. L'Assemblée générale n'a pas précédemment examiné les points suivants du projet d'ordre du jour :

116. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations :
 - f) Nomination des membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit.
160. Octroi au Centre régional des armes légères dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale.
161. Octroi à l'Institut italo-latino-américain du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale.
162. Proclamation de l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme.
163. Demande d'octroi du statut d'observateur à la Conférence de la Charte de l'énergie auprès de l'Assemblée générale.
164. Financement de l'Opération hybride Union africaine/Nations Unies au Darfour.
165. Requête adressée au Conseil de sécurité en vue du traitement de la demande d'admission de Taiwan conformément aux articles 59 et 60 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et à l'Article 4 de la Charte des Nations Unies.
166. Demande d'octroi du statut d'observateur à la Banque eurasiennne de développement auprès de l'Assemblée générale.
167. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne.

57. Compte tenu de la nature des points 116 f) et 164 f), le Secrétaire général propose de les renvoyer à la Cinquième Commission.

58. Conformément au paragraphe 2 de la résolution 54/195, les points 160, 161, 163 et 166 devraient être renvoyés à la Sixième Commission sous l'intitulé I « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions » (voir par. 55).

59. Les auteurs de la demande d'inclusion des points 162 et 167 ont proposé que ces points soient examinés directement en séance plénière.

60. À propos du *point 45* (Rapport du Conseil économique et social), le Secrétaire général souhaite rappeler l'alinéa c) du paragraphe 4 de l'annexe de la résolution 58/316, où l'Assemblée générale a décidé d'examiner directement en plénière le rapport du Conseil économique et social considéré dans son ensemble, étant entendu que les aspects administratifs, budgétaires et relatifs aux programmes devraient être traités par la Cinquième Commission. Le Bureau se souviendra qu'à la cinquante-neuvième session, il a pris note d'un éclaircissement qui avait été apporté concernant le renvoi des parties pertinentes du chapitre premier du rapport aux grandes commissions concernées. À cet égard, le Bureau pourrait recommander que l'Assemblée générale, lorsqu'elle examine le point 45 dans son ensemble en séance plénière, prenne note de l'éclaircissement selon lequel, conformément à la résolution 58/316, les parties pertinentes du chapitre premier et du rapport du Conseil économique et social seront renvoyées pour examen aux grandes commissions concernées au titre de points figurant déjà à leur ordre du jour, pour que l'Assemblée puisse ensuite se prononcer.

61. En ce qui concerne le *point 50* (Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes), le Secrétaire général souhaite rappeler la résolution 57/270 B, dans laquelle l'Assemblée a décidé d'examiner, au titre de cette question, les chapitres du rapport annuel du Conseil économique et social ayant trait à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment avec la participation du Président du Conseil.

62. À propos du *point 50* (Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes) et du *point 118* (Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire) du projet d'ordre du jour, le Secrétaire général souhaite rappeler le paragraphe 56 de la résolution 60/265 du 30 juin 2006 dans lequel l'Assemblée a décidé de consacrer à chacune de ses sessions, pendant le débat sur la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et à la déclaration publiée à l'issue du Sommet mondial de 2005, une réunion particulière axée sur le développement, où elle s'attachera notamment à mesurer les progrès accomplis depuis l'année précédente.

63. À propos du *point 51* du projet d'ordre du jour (Culture de paix), le Secrétaire général tient à rappeler le premier paragraphe de la résolution 61/269 du 25 mai 2007, par lequel l'Assemblée générale a décidé de tenir un dialogue de haut niveau sur la compréhension entre les religions et les cultures et la coopération pour la paix les 4 et 5 octobre 2007.

64. En ce qui concerne le *point 55 b*) du projet d'ordre du jour (Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement : dialogue de haut niveau sur l'application des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement), le Secrétaire général tient à rappeler le paragraphe 6 de la résolution 61/191 du 20 décembre 2006, dans lequel l'Assemblée générale a décidé de tenir le Dialogue de haut niveau de 2007 sur le financement du développement au quatrième trimestre de l'année 2007. Le Dialogue de haut niveau sur le financement du développement se tiendra les 23 et 24 octobre 2007.

65. À propos du *point 65* (Promotion de la femme), le Secrétaire général souhaite rappeler le paragraphe 16 de l'annexe de la résolution 39/125, concernant le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme, qui est ainsi libellé :

16. L'Administrateur présente au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en tenant compte de l'avis du Comité consultatif, un rapport annuel sur le fonctionnement, la gestion et le budget du fonds. Il présente un rapport analogue à l'Assemblée générale, qui le renvoie à la Deuxième Commission pour examen des aspects relatifs à la coopération technique, ainsi qu'à la Troisième Commission.

Le Bureau pourrait donc recommander que le rapport soit aussi renvoyé à la Deuxième Commission pour qu'elle l'examine au titre du point 61 du projet d'ordre du jour (Activités opérationnelles de développement).

66. En ce qui concerne le *point 68 b*) du projet d'ordre du jour (Promotion et protection des droits de l'enfant : Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants), le Secrétaire général tient à rappeler le premier paragraphe de la résolution 61/272, par lequel l'Assemblée générale a décidé de convoquer, les 11 et 12 décembre 2007, un débat plénier de haut niveau commémoratif afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action contenus dans le document intitulé « Un monde digne des enfants ».

67. En ce qui concerne le *point 73* du projet d'ordre du jour (Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale), le Secrétaire général tient à rappeler le paragraphe 26 de la résolution 61/134 du 14 décembre 2006, par lequel l'Assemblée générale a décidé, en vue de permettre un débat plus ciblé et intégré des questions humanitaires, de renvoyer les points subsidiaires de son ordre du jour relatifs au renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, examinés actuellement par la Deuxième Commission, à sa plénière à compter de sa soixante-deuxième session.

68. À propos du *point 100* du projet d'ordre du jour (Désarmement général et complet), le Secrétaire général souhaite appeler l'attention du Bureau sur le fait que certaines parties du rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui doit être examiné directement en séance plénière au titre du point 89, portent sur la question dont traite le point 89. C'est pourquoi le Bureau pourrait recommander que les passages pertinents de ce rapport soient portés à l'attention de la Première Commission dans le cadre de son examen du point 100.

69. En ce qui concerne le *point 111* (Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation), le Secrétaire général souhaite, conformément aux paragraphes 4 et 10 de la résolution 51/241 et comme lors des sessions précédentes, présenter brièvement son rapport annuel¹¹ en tant que première question examinée dans la matinée avant l'ouverture du débat général le mardi 25 septembre 2007.

70. À propos du *point 123* (Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale), le Secrétaire général appelle l'attention du Bureau sur les résolutions 58/316 et 59/313. Pour faciliter les travaux des grandes commissions, le Bureau pourrait recommander que l'Assemblée renvoie également le *point 123* à toutes les grandes commissions, uniquement pour examen de leurs programmes de travail provisoires respectifs et pour suite à donner.

71. En ce qui concerne le *point 131* (Planification des programmes), le Secrétaire général souhaite rappeler le paragraphe 2 de la résolution 61/235 du 22 décembre 2006, dans lequel l'Assemblée générale a prié le Bureau de tenir pleinement compte de ses résolutions 56/253, 57/282, 59/275 et 60/257 lorsqu'il répartirait les questions inscrites à l'ordre du jour entre les grandes commissions. Il tient également à rappeler le paragraphe 9 de la résolution 60/257, par lequel l'Assemblée a pris note du rapport du Bureau des services de contrôle interne (A/60/73) et a invité les organes intergouvernementaux à utiliser, aux fins de la planification et de la définition des orientations, les conclusions figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes et dans les rapports d'évaluation. Sur cette base, le Secrétaire général recommande que le Bureau renvoie le *point 131* du projet d'ordre du jour à toutes les grandes commissions et à l'Assemblée en séance plénière afin d'élargir le débat sur les rapports concernant l'évaluation, la planification, l'établissement des budgets et le suivi.

72. Pour ce qui est du *point 139* du projet d'ordre du jour (Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies), le Secrétaire général tient à rappeler la décision 61/511 B de l'Assemblée générale en date du 28 mars 2007, par laquelle l'Assemblée a décidé que la Sixième Commission continuerait d'examiner ce point de l'ordre du jour à sa soixante-deuxième session en tenant compte du résultat des délibérations de la Cinquième commission. Sur la recommandation de la Cinquième Commission, l'Assemblée générale a ensuite adopté la résolution 61/261 du 4 avril 2007. Le Secrétaire général rappelle en outre les paragraphes 32, 33 et 34 de la résolution 61/261, par lesquels l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter des rapports sur la mise en place du nouveau système d'administration de la justice; le paragraphe 35, par lequel elle a invité la Sixième Commission à examiner ces rapports sous leurs aspects juridiques, sans préjudice du rôle de la Cinquième Commission, grande commission chargée des questions administratives et budgétaires; et le paragraphe 36, par lequel elle a décidé de poursuivre l'examen de cette question à titre prioritaire à sa soixante-deuxième session, afin de mettre en place le nouveau système d'administration de la justice en janvier 2009 au plus tard. Compte tenu de la résolution 61/261, le Bureau voudra peut-être recommander à l'Assemblée de renvoyer ce point aux Cinquième et Sixième Commissions.

¹¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 1 (A/62/1).

73. Sous réserve des modifications que pourrait apporter le Bureau à la lumière des observations figurant aux paragraphes 53 à 72 ci-dessus, la répartition des questions inscrites au projet d'ordre du jour serait la suivante¹² :

Séances plénières

1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale.
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.
3. Pouvoirs des représentants à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Élection du Président de l'Assemblée générale.
6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale.
7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau.
8. Débat général.

A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

9. Rapport du Conseil de sécurité.
10. Rapport de la Commission de consolidation de la paix.
11. Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique.
12. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies.
13. La place des diamants dans le financement des conflits.
14. Prévention des conflits armés.
15. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement¹⁰.
16. Conflits prolongés dans la région du groupe GUAM et leurs incidences sur la paix, la sécurité et le développement.
17. La situation au Moyen-Orient.
18. Question de Palestine.
19. La situation en Afghanistan.

¹² Les numéros de ceux des points du projet d'ordre du jour figurant au paragraphe 52 ci-dessus.

20. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan.
21. Question de l'île comorienne de Mayotte.
22. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique.
23. Question de Chypre¹⁰.
24. Agression armée contre la République démocratique du Congo¹⁰.
25. Question des îles Falkland (Malvinas)¹⁰.
26. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti¹⁰.
27. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales¹⁰.
28. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït¹⁰.
29. Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste¹⁰.

B. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies

45. Rapport du Conseil économique et social (voir par. 60).
46. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida.
47. Le sport au service de la paix et du développement :
 - a) Le sport au service de la paix et du développement;
 - b) Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique.
48. La crise mondiale de la sécurité routière.
49. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique.
50. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes (voir par. 61 et 62).
51. Culture de paix.
52. Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain.

55. Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement :

- b) Dialogue de haut niveau sur l'application des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement (voir par. 64).

C. Développement de l'Afrique

66. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international :

- a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international;
- b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique.

D. Promotion des droits de l'homme

67. Rapport du Conseil des droits de l'homme.

68. Promotion et protection des droits de l'enfant :

- b) Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (voir par. 66).

E. Coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire

73. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale (voir par. 67) :

- a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies;
- b) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions;
- c) Assistance au peuple palestinien.
- d) Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl.

74. Aide aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda, en particulier aux orphelins, aux veuves et aux victimes de violences sexuelles.

F. Promotion de la justice et du droit international

75. Rapport de la Cour internationale de Justice.

76. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994.

77. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.
78. Rapport de la Cour pénale internationale.
79. Les océans et le droit de la mer :
- a) Les océans et le droit de la mer;
 - b) La viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et de stocks de poissons grands migrateurs, et d'instruments connexes.

G. Désarmement

89. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (voir par. 68).

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

111. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (voir par. 69).
112. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix.
113. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies.
114. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux :
- a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité;
 - b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social.
115. Élections aux sièges devenus vacants des organes subsidiaires et autres élections :
- a) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination;
 - b) Élection de vingt-neuf membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
 - c) Élection de cinq membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix;
 - d) Élection de quinze membres du Conseil des droits de l'homme.
116. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations¹³ :
- g) Nomination de membres du Comité des conférences;

¹³ Pour les alinéas a) à f), voir « Cinquième Commission ».

- h) Nomination de membres du Corps commun d'inspection;
 - i) Approbation de la nomination du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.
- 117. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies.
 - 118. Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire (voir par. 62).
 - 119. Réforme des Nations Unies : mesures et propositions.
 - 120. La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies.
 - 121. Bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves.
 - 122. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.
 - 123. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (voir par. 70).
 - 124. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes.
 - 125. Renforcement du système des Nations Unies.
 - 126. Suite à donner aux recommandations concernant la gestion administrative et le contrôle interne de la Commission d'enquête indépendante sur la gestion du programme « pétrole contre nourriture » de l'Organisation des Nations Unies.

Première Commission

- 5. Élection des bureaux des grandes commissions.

G. Désarmement

- 90. Réduction des budgets militaires :
 - a) Réduction des budgets militaires;
 - b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires.
- 91. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix.
- 92. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.
- 93. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco).
- 94. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale.
- 95. Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale.
- 96. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

97. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes.
98. Prévention d'une course aux armements dans l'espace.
99. La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification.
100. Désarmement général et complet :
 - a) Notification des essais nucléaires;
 - b) Nouvelles mesures dans le domaine du désarmement pour éviter une course aux armements sur le fond des mers et des océans et dans leur sous-sol;
 - c) Interdiction de déverser des déchets radioactifs;
 - d) Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des Conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995 et en 2000;
 - e) Prévention du risque de terrorisme radiologique;
 - f) Missiles;
 - g) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.
 - h) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération;
 - i) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements;
 - j) Relation entre le désarmement et le développement;
 - k) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire;
 - l) Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects;
 - m) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction;
 - n) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires;
 - o) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre;
 - p) Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus;
 - q) Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales;
 - r) Transparence dans le domaine des armements;

- s) Désarmement nucléaire;
 - t) Désarmement régional;
 - u) Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional;
 - v) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional;
 - w) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires;
 - x) Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction;
 - y) Réduction du danger nucléaire;
 - z) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive;
 - aa) Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques;
 - bb) Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire.
101. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
- a) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement;
 - b) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes;
 - c) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique;
 - d) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique;
 - e) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale;
 - f) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires.
102. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :
- a) Rapport de la Commission du désarmement;
 - b) Rapport de la Conférence du désarmement.
103. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient.

104. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.
105. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée.
106. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
107. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

123. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (voir par. 70).
131. Planification des programmes (voir par. 71).

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

30. Assistance à la lutte antimines.
31. Effets des rayonnements ionisants.
32. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace.
33. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.
34. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés.
35. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects.
36. Questions relatives à l'information.
37. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.
38. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes.
39. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
40. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes.

41. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.
42. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

123. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (voir par. 70).
131. Planification des programmes (voir par. 71).

Deuxième Commission

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

43. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles.

B. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies

53. Les technologies de l'information et des communications au service du développement.
54. Questions de politique macroéconomique :
 - a) Commerce international et développement;
 - b) Système financier international et développement;
 - c) Crise de la dette extérieure et développement.
55. Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement :
 - a) Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement;
 - b) Dialogue de haut niveau sur l'application des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement (voir par. 64).
56. Développement durable :
 - a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable;
 - b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement;
 - c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes;

- d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures;
 - e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique;
 - f) Convention sur la diversité biologique;
 - g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-quatrième session;
 - h) Développement durable dans les régions montagneuses;
 - i) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables.
57. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).
58. Mondialisation et interdépendance :
- a) Mondialisation et interdépendance;
 - b) Science et technique au service du développement;
 - c) Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption.
59. Groupes de pays en situation particulière :
- a) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;
 - b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit.
60. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement :
- a) Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006);
 - b) Participation des femmes au développement;
 - c) Mise en valeur des ressources humaines.
61. Activités opérationnelles de développement (voir par. 65) :
- a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;
 - b) Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;

- c) Coopération Sud-Sud en vue du développement.
- 62. Formation et recherche : Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.
- 63. Vers des partenariats mondiaux.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

- 123. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (voir par. 70).
- 131. Planification des programmes (voir par. 71).

Troisième Commission

- 5. Élection des bureaux des grandes commissions.

A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

- 44. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires.

B. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies

- 64. Développement social :
 - a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale;
 - b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille;
 - c) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement.
- 65. Promotion de la femme (voir par. 65) :
 - a) Promotion de la femme;
 - b) Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

D. Promotion des droits de l'homme

- 68. Promotion et protection des droits de l'enfant :
 - a) Promotion et protection des droits de l'enfant;
 - b) Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (voir par. 66).
- 69. Questions autochtones :
 - a) Questions autochtones;

- b) Deuxième Décennie internationale des populations autochtones.
70. Élimination du racisme et de la discrimination raciale :
- a) Élimination du racisme et de la discrimination raciale;
 - b) Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
71. Droit des peuples à l'autodétermination.
72. Promotion et protection des droits de l'homme :
- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme;
 - b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
 - c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux;
 - d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne;
 - e) Convention relative aux droits des personnes handicapées.
- H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations**
108. Prévention du crime et justice pénale.
109. Contrôle international des drogues.
- I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions**
123. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (voir par. 70).
131. Planification des programmes (voir par. 71).

Cinquième Commission

5. Élection des bureaux des grandes commissions.
- I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions**
116. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations¹⁴ :
- a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
 - b) Nomination de membres du Comité des contributions;
 - c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements;

¹⁴ Pour les alinéas g) à i), voir séances plénières.

- d) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes;
 - e) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies;
 - f) Nomination des membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit.
123. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (voir par. 70).
127. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes :
- a) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies;
 - b) Plan-cadre d'équipement;
 - c) Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
 - d) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.
128. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.
129. Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007.
130. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.
131. Planification des programmes (voir par. 71).
132. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies.
133. Plan des conférences.
134. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies.
135. Gestion des ressources humaines.
136. Corps commun d'inspection.
137. Régime commun des Nations Unies.
138. Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne.
139. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (voir par. 72).
140. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994.
141. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.

142. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.
143. Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi.
144. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.
145. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.
146. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo.
147. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental.
148. Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental.
149. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste.
150. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée.
151. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie.
152. Financement de la Mission de stabilisation des Nations Unies en Haïti.
153. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo.
154. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria.
155. Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient :
 - a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant;
 - b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban.
156. Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone.
157. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan.
158. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental.

Sixième Commission

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

F. Promotion de la justice et du droit international

80. Responsabilité de l'État pour faits internationalement illicites.
81. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international.
82. Responsabilité des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des experts en mission ayant commis des infractions pénales.
83. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarantième session.

- 84. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-neuvième session.
- 85. Protection diplomatique.
- 86. Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages.
- 87. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation.
- 88. L'état de droit aux niveaux national et international.

H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

- 110. Mesures visant à éliminer le terrorisme international.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

- 123. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (voir par. 70).
- 131. Planification des programmes (voir par. 71).
- 139. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (voir par. 72).
- 159. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte.
